

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 28 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	26
Votants :	29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
M. CAMARA, Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme KHARJA, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. DUBOIS	(Procuration à M. GOURVENEK)
M. FARIGOULE	(Procuration à Mme KHARJA)
Mme LARABI,	(Procuration à Mme SIRAS)

**Absents excusés :**

Mme BIGLIONE, M. ALIM, M. ODIRA

**ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2122, L 2212 et suivants, L2214-4,

**Vu** le Code pénal

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'adopter un règlement intérieur s'appliquant aux cérémonies de mariages afin de garantir le respect des règles sociales indispensables à une cérémonie de mariage,

CONSIDERANT le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur François LONGEAULT, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à l'administration générale ;

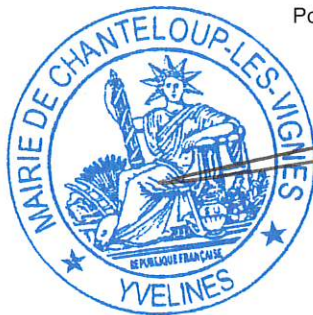
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adopter le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariages tel qu'annexé à la présente

**Article 2 :** De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération

Chanteloup-les-Vignes, le trois octobre deux mille vingt-deux



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le : 28 SEP. 2022
- la transmission à la Sous-Préfecture le : 11 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221003-2022DEL79-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2022